



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 20/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de décembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean- Claude **MAES**, 1^{er} Vice- Président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **12/12/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL (en visioconférence), Géraldine BASTARAUD (en visioconférence) Joselaine GELABALE (en visioconférence), Francette JACQUES (en visioconférence), Kénia MALADIN- NEBOT (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS (en visioconférence), Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Rolly Salif FABULAS, François NAVIS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY
Monsieur Kylian ROMAIN

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Monsieur Camille PELAGE

Nombre de conseillers communautaires en exercice	16
Nombre de conseillers communautaires présents	12
Pouvoirs	0
Nombre de conseillers communautaires absents	4
Votants	12

SECRETAIRE : Monsieur Rolly Salif FABULAS

Délibération n°2024-12-20/06 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET LA CHARTE DEONTOLOGIQUE DU CISPD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération de la CCMG du 20/02/2003 relative à la mise en place du Centre Intercommunale de Sécurité de de Prévention de la délinquance (CISPD)

Madame la Présidente expose :

Par délibération du 20 février 2003, la Communauté de Communes de Marie-Galante a décidé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) afin de mieux coordonner la lutte contre la délinquance sur son territoire. Le 9 novembre 2016, le CISPD a été officiellement installé.

Le 11 octobre 2024, une réunion de réactivation a été organisée afin de remobiliser les membres et les partenaires institutionnels autour de la prévention de la délinquance.

La première séance plénière du CISPD de Marie-Galante s'est tenue le 4 décembre 2024, en présence des membres de droit et des partenaires. Lors de cette session, un diagnostic territorial, un plan d'action, le règlement intérieur et la charte déontologique du CISPD ont été présentés. Il est nécessaire d'approuver ces deux derniers par délibération.

Règlement Intérieur

Le règlement intérieur définit le fonctionnement du CISPD en conformité avec les dispositions du décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007. Il précise les modalités de travail nécessaires au bon fonctionnement de cette instance.

Il comprend quatre titres principaux subdivisés en 18 articles :

- **Titre 1 : La Formation Plénière**
- **Titre 2 : La Formation Restreinte**
- **Titre 3 : La Coordination**
- **Titre 4 : Dispositions Diverses**

Ce règlement établit la composition, les modalités de convocation et de prise de décision des différentes instances du CISPD, à savoir : la formation plénière, la formation restreinte et les comités techniques.

La charte déontologique

Le CISPD constitue une instance de concertation dans laquelle les membres et partenaires définissent ensemble les priorités en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

Les échanges d'informations sont essentiels, notamment dans le cadre des comités techniques, pour garantir la mise en œuvre d'actions adaptées aux besoins du territoire. Afin d'encadrer les échanges confidentiels, il est nécessaire de mettre en place et valider une charte déontologique. Le règlement intérieur et la charte déontologique assurent le respect des dispositions légales régissant le fonctionnement du CISPD.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur et charte déontologique du CISPD de Marie-Galante



- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL


Présidente de la C.C.M.G.



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **24 DEC. 2024**
- L'affichage le

24 DEC. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr

